

DEPARTEMENT DE L'EURE
 ARRONDISSEMENT DE BERNAY
 CANTON DE BRETEUIL
 COMMUNE DE BRETEUIL

2026/2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION :

21 janvier 2026

DATE D’AFFICHAGE :

21 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 19

Absents non représentés : 8

Absents représentés par pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

L’an deux mille vingt-six, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : M. KROLIK Jean-Emile est élu secrétaire de séance.

Etaients présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge		A rejoint la séance au point n° 5
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à Claude AMIGON
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise		Absente excusée
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : REPRISE SUR PROVISIONS

Monsieur le Maire invite Mme PRUDHOMME de donner lecture du rapport n° 2.

Par délibération n° 2025/19 en date du 1er avril 2025, le Conseil municipal a décidé de constituer une provision pour risques et charges afin de couvrir le risque suivant : impayés de cantine.

Cette provision, inscrite au budget de l’exercice 2025, avait pour objet d’anticiper une charge ou une perte potentielle dont la réalisation était incertaine à la date de sa constitution.

Or, à ce jour, il apparaît que le stock de créances douteuses a diminué au cours de la gestion 2025 par suite d'interventions conjointes de la trésorerie et des services de la commune.

En conséquence, la provision constituée n'a plus lieu d'être.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise de la provision à hauteur de 4 071,51 €, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

La reprise sera imputée :

- en section de fonctionnement,
- au compte 7817 – Reprises sur provisions pour risques et charges

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2025/19 du 1^{er} avril 2025 portant constitution d'une provision pour risques et charges,
Considérant que le risque ou la charge ayant justifié la constitution de ladite provision ne justifie plus son maintien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **DE PROCEDER** à la reprise de la provision constituée pour impayé de cantine à hauteur de 4 071.51€.

La reprise sera imputée en section de fonctionnement au compte 7817 – Reprises sur provisions pour risques et charges.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 06.02.2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 06.02.2026
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.